

Fermeture du CDPE

Du 20/07 au
24/08/2023 inclus

Sommaire

- P.2 : Dossier Bred
Bulletins adhésion
- P.3 : Envoi des adhésions et
reçus fiscaux
- P.4 : L'Assemblée Générale :
mode d'emploi
Vacances scolaires
- P.5 : Précisions sur les élections
RESF
- P.6 : Composition CA
Horaires du CDPE
- P.7 : Formations

Liste des documents joints

Déclaration de bureau 2023-
2024

Fiche de Transmission
Fiche de comptabilité

Directeur de publication
Mariam RAHHALI
Coprésidente du CDPE

Préparer la rentrée dès maintenant

Dès le mois de juillet, il faut commencer à préparer la rentrée prochaine.

Les bureaux locaux élus en 2022/2023 ne termineront leur mandat qu'à l'issue de l'élection du nouveau bureau lors de l'Assemblée Générale.

Ils doivent donc assurer l'organisation de la rentrée.

Si vous n'envisagez pas de vous représenter, nous vous remercions de transmettre ce journal à un éventuel candidat à votre succession, ou à un autre membre FCPE de votre Conseil local.

Mise en route du Conseil Local de Parents d'Elèves

Le bureau invite tous les parents de l'établissement scolaire à une **réunion d'information** qui présentera la FCPE et le rôle d'un parent adhérent à la FCPE. Cette réunion est généralement suivie par l'**assemblée générale de rentrée** des adhérents.

A cette occasion, il faut penser à inviter les chefs d'établissement en première partie afin de faire venir le plus de parents.

A défaut de bureau, vous pouvez contacter le CDPE pour qu'un administrateur départemental puisse venir vous soutenir.

Il convient d'établir une liste des adhérents et de valider la mise à jour des cotisations. Ensuite, il faut constituer le bureau (à élire) composé de minima d'un **président, d'un trésorier, d'un secrétaire**.

La déclaration de bureau doit se faire rapidement après l'Assemblée générale auprès du Conseil Départemental des Parents d'Elèves.

Tous les documents seront mis sur le site de la FCPE95 en juillet, vous pourrez ainsi les télécharger.

FCPE95-CDPE95

5 place des Linandes 95000 CERGY
47/51 avenue de la division Leclerc 95200 SARCELLES

DOSSIER BRED

Le dossier **BRED** est envoyé par voie postale sur demande faite au CDPE.

Il contient :

- Le « Cahier de signatures » à utiliser en cas de changement de signataires.
Même en cas d'un seul changement de signataires, il faut refaire le dossier complet.
- Un pouvoir (seuls le CDPE est habilité à donner et à signer le pouvoir).
- Une acceptation de pouvoir.

Ce dossier ne doit **jamais être envoyé directement à la BRED, mais retourner au CDPE.**

Il doit être rempli soigneusement afin que vous puissiez faire vivre votre conseil local.

ATTENTION

La BRED refuse les pièces d'identité périmées et les permis de conduire.

Les passeports sont acceptés.

Ne pas oublier de faire les photocopies **recto-verso**

Vérifier bien que votre pièce d'identité est encore valable.

MESSAGE DE LA BRED

Lors de vos remises de chèques à la BRED, ne pas oublier d'endosser vos chèques (écrire le numéro de compte et signer)

L'absence de ces informations peut entraîner le refus de paiement de la banque émettrice !

LES BULLETINS D'ADHESION

Cette année la distribution des bulletins a été faite fin juin dans tous les établissements par la FCPE Nationale. Assurez-vous que vos chefs d'établissement les ont bien reçus. Vous pouvez aussi déposer une invitation à votre réunion de rentrée.

Les bulletins doivent être distribués **rapidement après la rentrée des classes** c'est au chef d'établissement de se charger des modalités de distribution à chacun des élèves .

Merci de contrôler que cette distribution est effective.

Il est utile de rappeler aux adhérents que 66 % des **14.00€** de l'adhésion principale ainsi que la part locale sont déductibles des impôts.

Un reçu fiscal pour la part principale, établi par le CDPE vous sera fourni pour tous vos adhérents.

L'adhésion de **18€** correspond à :

- **4€** d'abonnement à La revue des Parents (facultative)
- **6 €** de part nationale (sommes reversées par le CDPE à la FCPE Nationale) et
- **8€** de part départementale.

Les parents «isolés» peuvent retourner leur bulletin au CDPE.

Toute adhésion arrivée directement au CDPE est transférée au Conseil local existant, avec le montant de la cotisation locale s'il y a lieu.

Envoi des adhésions et reçus fiscaux

N'attendez pas d'avoir collecté toutes vos adhésions pour envoyer votre déclaration de bureau avec les adhésions en votre possession. Plus vite envoyé, plus vite validé et plus vite le Conseil local reçoit les informations relatives à l'actualité de l'éducation du département et de la Fédération nationale.

Après avoir déposé les chèques des adhérents sur le compte bancaire du conseil local, le nouveau bureau transmet au CDPE, dans les meilleurs délais, l'ensemble des originaux des bulletins d'adhésions en sa possession et vérifie auparavant que le bulletin est convenablement et lisiblement renseigné avec :

1. *Coordonnées complètes avec téléphone et adresse électronique*
2. *Nom(s) de famille(s) du ou des responsables*
3. *Nom(s) des enfant(s) si différents de celui des responsables, Classes et établissements fréquentés, avec le nom de la ville*
4. *Nom du Conseil local où la cotisation principale a été versée*
5. *Montant de l'adhésion avec ou sans abonnement*

Les fiches de transmission et de comptabilité ci-jointes devront être complètement renseignées (possibilité de le faire informatiquement pour une meilleure lisibilité).

Le règlement par chèque global du CPE doit correspondre au montant total des parts nationales, départementales et des abonnements. Lors de l'envoi du règlement au CDPE, pensez bien à déduire votre part locale.

La déclaration de bureau totalement renseignée, même si sa composition reste identique à l'année précédente, doit être transmise au CDPE.

Pour être validé, le bureau doit impérativement comprendre des membres à jour de leurs adhésions.

NB : Toute adhésion 2023/2024 qui parviendra au CDPE avant le 31/12/2023 fera l'objet d'un reçu fiscal, établi par le CDPE, pour la déclaration de revenus 2023. **Ces reçus fiscaux seront à récupérer sur le site de la FCPE nationale dans la partie adhérents.**

Les adhésions qui parviendront au CDPE 95 au-delà du 1^{er} janvier 2024 ne pourront pas faire l'objet d'un reçu fiscal pour la déclaration de revenus 2023.

Pour avoir plus d'informations sur le CDPE et sur la vie des conseils locaux :

- ***Consultez le site internet du CDPE :***
<http://www.fcpe95.com/>
- ***Facebook :*** www.facebook.com/fcpe.valdoise
- ***Twitter :*** twitter.com/fcpe95

L'assemblée Générale : mode d'emploi



Le CDPE 95 doit connaître l'ensemble des Conseils locaux qui lui sont affiliés et constater leur fonctionnement (les statuts sont disponibles sur notre site : www.fcpe95.com ou sur demande auprès du CDPE95).

Que votre Conseil local soit une section du Conseil départemental (pas de statuts propres) ou qu'il soit une association affiliée (déclarée loi 1901), **vous devez tenir rapidement, en générale en début d'année scolaire, une Assemblée Générale de vos adhérents** (à jour de sa cotisation).

Le bureau sortant présente et fait voter les bilans d'activité et financier de l'année passée.

Ensuite, il faut procéder à l'élection d'un nouveau bureau et susciter des candidatures de parents d'élèves au conseil d'école, au conseil d'administration, aux conseils de classes.

C'est aussi le moment **pour fixer entre adhérents les axes de l'action et de l'organisation du Conseil Local pour l'année à venir.**

Sur le plan pratique, il est préférable d'organiser cette AG dans votre établissement scolaire.

Si vous souhaitez la présence d'un administrateur départemental pour l'animation de votre Assemblée Générale de rentrée, **n'hésitez pas à contacter le CDPE 95.**

L'assemblée générale de rentrée qui réunit tous les adhérents est le plus souvent précédée d'une réunion d'information sur la FCPE, occasion d'inviter tous les parents susceptibles de renforcer l'équipe du Conseil local de parents. Nous vous conseillons d'inviter à cette réunion le directeur d'école ou le chef d'établissement pour la présentation de l'établissement et pour répondre aux interrogations des parents.

Au cours de l'année, il est judicieux de réunir les adhérents au moins une fois par trimestre pour préparer les conseils de classes, ainsi qu'à l'occasion des Conseils d'École ou d'Administration. Il est nécessaire que chaque conseil local se réunisse **régulièrement** afin de renforcer les liens entre les adhérents et la vie du conseil local.

Nous vous fournissons des fichiers « argumentaire » pour vous aider lors de votre réunion de rentrée et pour renforcer la FCPE.

Vacances scolaires 2023-2024- Zone C

Rentrée 2023 : Lundi 4 septembre 2023

Toussaint :

Du samedi 21 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 matin

Noël :

Du samedi 23 décembre 2023 au Lundi 8 janvier 2024 matin

Hiver :

Du samedi 10 février 2024 au lundi 26 Février 2024 matin

Printemps :

Du samedi 06 avril 2024 au lundi 22 Avril 2024 matin

Vacances d'Eté :

Samedi 6 juillet 2024

Précisions sur les ELECTIONS

Le détail sur l'organisation des élections vous parviendra avec la Circulaire spéciale élections - 2023/2024 du mois de septembre.

Les élections doivent se tenir le **vendredi 13 octobre 2023** ou le **samedi 14 octobre 2023**

Dès la rentrée, contactez votre chef d'établissement pour constituer la commission électorale et préparer la consultation de la liste électorale (liste de tous les parents qui peuvent voter) à ne pas confondre avec la liste de candidatures.

Dépôt des listes de candidatures : Au moins dix jours avant le scrutin.

Les deux parents votent.

Dans bon nombre d'établissements, ces élections sont couplées avec une réunion parents/enseignants. Cela présente l'avantage d'accroître sensiblement le taux de participation.

Si ce n'est pas le cas dans vos établissements, proposez-le au chef d'établissement !

Remise du matériel électoral aux deux parents des élèves : *6 jours avant les élections.*

Une circulaire spéciale élection vous sera envoyée début Septembre



Réseau Education Sans Frontières

Les parents d'élèves FCPE sont avec les enseignants, les chevilles ouvrières de RESF dans les écoles. Grâce à leur intervention et à leur sens des valeurs humaines, la solidarité s'organise et permet de renforcer l'action de ceux qui préparent les dossiers et accompagnent les familles dans leurs démarches de régularisation.

Cet été, à la rentrée et autant de temps qu'il le faudra, il faut être présent pour que la dignité et le respect des droits d'homme et de l'enfant soient une réalité vivante en France.

Si vous voulez des informations sur le rôle des parents FCPE auprès de RESF, n'hésitez pas à contacter le CDPE, nous vous renseignerons et vous donnerons des contacts locaux.

Contacts :

Sarcelles

06 33 50 26 57

Argenteuil

06 08 70 79 49 / 06 42 15 92 34

Cergy

06 60 90 67 28

adresse mail : resf95@yahoo.fr

<https://reseau-resf.fr/-Contacts-717->

Nouvelle composition du Conseil d'Administration et du bureau de la FCPE 95

(Suite au congrès départemental du 03/06/23 et CA du 14/06/23)

Co-Présidence : Mariam RAHHALI / Magali LE BIHAN

Vice-Président(e)s : Aziza BERKOUKI/ Steven FOUCAULT

Trésorier : Jean Daniel GABRIEL

Trésorier Adjoint : Marie-Paule EL MAGROUD / Didier ARLOT

Secrétaire général : Virginie MICHAULT

Secrétaire général Adjoint: Sarah OUCHEN / Nicolas LEGRAND

Administrateurs

Nadia AOUCHICHE

Serge AUBERT

Didier BOULAY-CLAVERIE

Emilie COLAROSSO

Marie DELACOUR

Laurent ESCUDERO

Sergio GONCALVES

Malha HAMMAD

Carmen ISOLO

Anouk LOREAU

Christelle LEBRUN

Delphine NOUET

Asma SAKOUR

Leïla ZARROUK

Heures d'ouverture du CDPE De 10h à 17h

Lundi à CERGY

Mardi à SARCELLES

Mercredi à CERGY le 2ème et 4ème du mois

à SARCELLES le 1er, 3ème et 5ème du mois

Jeudi - Fermeture

Vendredi à CERGY

**Permanence des administrateurs
le samedi de 10 à 12 heures
(sur rendez-vous)**

Formations

Des formations seront organisées à partir de la rentrée.

Pour les représentants de parents d'élèves du 1er degré (maternelle et primaire) : **le fonctionnement des écoles, Droits des parents, le conseil d'école, les élections, la carte scolaire...**

Pour les représentants de parents d'élèves du 2nd degré (collèges, lycées) : **Organisation des collèges et lycées, Conseils de classe, Conseils de discipline, Dotation Horaire Globale, Commissions d'appel...**

Formation Trésorerie la matinée du 23 septembre 2023 : Rôle du trésorier, bilan financier, présentation des comptes, demande de subvention, Bred, Reçus fiscaux...
La date exacte sera communiquée sur notre site.

Le programme des formations vous sera envoyé à partir de septembre et sera mis sur le site <http://www.fcpe95.com/-Formations->

TIRAGES de vos DOCUMENTS

Vous pouvez envoyer vos demandes au CDPE par mail
48 heures à l'avance : fcpe95@fcpe95.com

Les tirages doivent impérativement être réglés le jour du retrait.

**Le CDPE 95 sera fermé du
20 juillet au 24 août 2023 inclus**



BONNES VACANCES